



CONSEIL DE PRUD'HOMMES

<p>MISSION</p>	<p>Les Conseils de Prud'hommes sont des juridictions paritaires qui ont compétence pour trancher l'ensemble des litiges individuels nés à l'occasion des contrats de travail de droit privé entre employeurs et salariés. La compétence est donc déterminée par l'existence d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage.</p>																					
<p>COMPOSITION</p>	<p>Il existe dans le Rhône 2 Conseils de Prud'hommes : LYON – VILLEFRANCHE S/SAONE Les Conseils de Prud'hommes et leurs différentes formations sont composés d'un nombre égal d'employeurs et de salariés. Chaque Conseil est divisé en 5 sections : Industrie, Commerce, Encadrement, Activités Diverses, Agriculture</p> <p>Chaque section comprend le même nombre de conseillers employeurs et salariés.</p> <table border="1" data-bbox="379 965 1150 1211"> <thead> <tr> <th></th> <th>LYON</th> <th>VILLEFRANCHE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Industrie</td> <td>36</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Commerce</td> <td>41</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Encadrement</td> <td>30</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Activités Diverses</td> <td>29</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Agriculture</td> <td>5</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td></td> <td>141</td> <td>19</td> </tr> </tbody> </table> <p>Chaque section comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Président et 1 vice Président • 1 Bureau de conciliation et orientation (BCO) • 1 Bureau de jugement (BJ) <p>Chaque Conseil comporte une formation commune de référé, également paritaire. Le Président du Conseil de Prud'hommes et le vice Président sont élus pour un an par les conseillers prud'hommes et rééligibles. Le Président est alternativement un employeur et un salarié.</p>		LYON	VILLEFRANCHE	Industrie	36	4	Commerce	41	4	Encadrement	30	4	Activités Diverses	29	4	Agriculture	5	3		141	19
	LYON	VILLEFRANCHE																				
Industrie	36	4																				
Commerce	41	4																				
Encadrement	30	4																				
Activités Diverses	29	4																				
Agriculture	5	3																				
	141	19																				
<p>MODE DE DESIGNATION</p>	<p>Les conseillers prud'hommes employeurs et salariés sont DESIGNÉ(E)S par le 1^{er} Président de la cour d'Appel sur des listes à la parité HOMMES/FEMMES de candidatures qui comportent un nombre au moins égal au nombre de sièges à pourvoir. Les conseillers désigné(e)s sont des magistrats.</p>																					
<p>DUREE DU MANDAT</p>	<p>La durée du mandat est de 4 ans renouvelable. (2018-2021)</p>																					
<p>INCOMPATIBILTE</p>	<p>Le mandat de Conseiller Prud'hommes est incompatible notamment avec la fonction de Juge au tribunal de Commerce, au TASS....</p>																					

OBSERVATIONS	<p>Le fait d'être désignés confère aux candidats le statut de salaré protégé. Cette protection, qui conditionne tout licenciement à l'autorisation de l'inspecteur du travail, prend effet au jour de dépôt de la liste.</p> <p>Elle se termine 3 mois après la publication de celle-ci.</p> <p>Si le candidat est confirmé, la protection court durant toute la durée du mandat, et 6 mois après la fin de celui-ci, qu'elle qu'en soit la cause (démission ou arrivée du mandat à son terme).</p>																																																
CHARGE DE TRAVAIL	<p style="text-align: center;">CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE LYON</p> <table border="1" data-bbox="371 667 1501 1048"> <thead> <tr> <th>Sections</th> <th>B.J.</th> <th>B.C.</th> <th>Départage</th> <th>Rédaction jugements</th> <th>Réunions diverses</th> <th>Formation</th> <th>Moyenne/ Mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Industrie</td> <td>4 h</td> <td>2 h</td> <td>2 h</td> <td>5 h</td> <td>2 h</td> <td>8 h</td> <td>23 h</td> </tr> <tr> <td>Commerce</td> <td>7 h</td> <td>7 h</td> <td>6 h</td> <td>8 h</td> <td>1 h</td> <td>8 h</td> <td>37 h</td> </tr> <tr> <td>Encadrement</td> <td>9 h</td> <td>3 h</td> <td>1,5 h</td> <td>10 h</td> <td>2,5 h</td> <td>8 h</td> <td>34 h</td> </tr> <tr> <td>Activités Diverses</td> <td>5 h</td> <td>2 h</td> <td>2 h</td> <td>9 h</td> <td>2 h</td> <td>8 h</td> <td>28 h</td> </tr> <tr> <td>Agriculture</td> <td>1 h</td> <td>1 h</td> <td>1 h</td> <td>1 h</td> <td>1 h</td> <td>8 h</td> <td>13 h</td> </tr> </tbody> </table> <p>Commentaire : Incluant les séances de formation (obligatoires), la charge de travail d'un conseiller prud'homme employeur est, en moyenne, d'une journée par semaine (8 heures).</p> <p>Incompatibilités : Une fois appelé comme titulaire le conseiller prud'hommes ne peut pas siéger comme juge consulaire. (cf art L723-8 C com)</p> <p>A noter : Pour le Conseil de Prud'hommes de VILLEFRANCHE SUR SAONE, le nombre d'affaires étant sensiblement moins élevé, la charge de travail est de 3 jours par mois.</p>	Sections	B.J.	B.C.	Départage	Rédaction jugements	Réunions diverses	Formation	Moyenne/ Mois	Industrie	4 h	2 h	2 h	5 h	2 h	8 h	23 h	Commerce	7 h	7 h	6 h	8 h	1 h	8 h	37 h	Encadrement	9 h	3 h	1,5 h	10 h	2,5 h	8 h	34 h	Activités Diverses	5 h	2 h	2 h	9 h	2 h	8 h	28 h	Agriculture	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	8 h	13 h
Sections	B.J.	B.C.	Départage	Rédaction jugements	Réunions diverses	Formation	Moyenne/ Mois																																										
Industrie	4 h	2 h	2 h	5 h	2 h	8 h	23 h																																										
Commerce	7 h	7 h	6 h	8 h	1 h	8 h	37 h																																										
Encadrement	9 h	3 h	1,5 h	10 h	2,5 h	8 h	34 h																																										
Activités Diverses	5 h	2 h	2 h	9 h	2 h	8 h	28 h																																										
Agriculture	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	8 h	13 h																																										

Votre contact :

Bruno VERNEY
MEDEF Lyon-Rhône
 60, avenue Jean Mermoz
 69384 LYON cedex 08
 04.78.77.07.01
 bruno.verney@medeflyonrhone.com

